

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

500 € par participant Soit 600 € TTC Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'oeuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats
- Juristes
- Experts
- Responsables et collaborateurs de service technique

entreprise/collectivité

- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription:

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos
- coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation!

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

BIM - Logiciel BIM et Gestion d'un Projet du Bâtiment



Appréhender le concept des logiciels BIM (Building Information Modeling) pour la gestion d'un projet de bâtiment, depuis la conception jusqu'à sa gestion et tout au long de sa réalisation.



Principe de la maquette numérique

- Présentation
- Impacts sur les pratiques des différents acteurs d'un projet de construction et les évolutions des métiers
- Les principes de mise en œuvre et contraintes de déploiement

La conduite d'un projet dans l'environnement BIM

- Les relations entre tous les acteurs avec contractualisations juridiques, procédurales, organisationnelles et financières
- La coordination d'un travail de groupe, à distance, centré sur un objet virtuel

Présentation d'un projet

- Le cadre
- les caractéristiques
- Le déploiement
- Les états d'avancement
- Le bilan et les retours d'expérience

TÉL.: 0 969 320 805

WWW.OFIB.FR

MAIL: formation@ofib.fr





Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOPI

Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 12 février 2016 relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes



